

REPUBLIQUE FRANÇAISE

 Délibération certifiée exécutoire
 Reçue par le représentant de l'Etat le / Affichée le
 27 février 2018 / 28 février 2018
 Pour le Président et par délégation
 Le Directeur Général des Services
 Alain BENEDETTI

 DEPARTEMENT DE L'AUBE
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2018

Date de convocation et d'affichage : 16 Février 2018

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18H35.

Étaient présents :
Mmes DUCHENE Annie, JOLLIOT Marie-France, SAUBLET SAINT-MARS Véronique.

MM. BAROIN François, ABEL Jean-Pierre, BALLAND Alain, BLASSON Christian, CHEVALIER Bertrand, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, FARINE Bruno, GARNERIN David, GONCALVES José, LANDREAT Pascal, PEUCHERET Alain, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, SEBEYRAN Marc.

Excusés :

BLASCO Thierry, GIRARDIN Olivier, BERTHOLLE Jean-Paul, GAILLARD Paul, VIART Jean-Michel, ROTA Colette, ARNAUD Jean-Jacques, GANTELET Bruno, HELIOT-COURONNE Isabelle, PATELLI Lise.

DELIBERATION N°20	DEVELOPPEMENT DURABLE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION				
RAPPORTEUR	Jean-Pierre ABEL				
Nombre de membres : 30		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
20	20	20			

Le rapport amendé est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés de la façon suivante : l'extrait du rapport subséquent est supprimé : « La convention cadre 2015-2017, précisant le cadre d'intervention et les engagements d'ATMO Grand Est ainsi que les conditions générales dans lesquelles Troyes Champagne Métropole lui apporte son soutien financier, est arrivée à échéance (délibération du Conseil communautaire du 07 avril 2015). [...] Conformément à la convention cadre, une convention technique et financière annuelle lui est associée, précisant les engagements d'ATMO Grand Est et Troyes Champagne Métropole pour l'année 2018. » **pour être remplacé par** : « Afin de poursuivre ses missions d'intérêt général, ATMO Grand Est sollicite Troyes Champagne Métropole pour renouveler son adhésion à l'association. Celle-ci est définie en euros par habitant. Pour l'année 2018, elle est fixée à 48 693 € ».

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2018

Rapporteur : Jean-Pierre ABEL

**DEVELOPPEMENT DURABLE
SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION****Exposé :**

ATMO Grand Est, association agréée de surveillance de la qualité de l'air, participe, conformément à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 ainsi qu'à la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 « à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie ». A ce titre, cette association met en œuvre, dans le cadre de ses missions, les moyens permettant en tout point de la région :

- De mesurer les substances dont le rejet dans l'atmosphère peut entraîner une dégradation de la qualité de l'air et induire des effets nocifs sur la santé et l'environnement ;
- D'informer le public sur la qualité de l'air ;
- De satisfaire aux exigences de la Loi LAURE, pour sa zone de compétence et pour les dispositions qui la concernent ;
- D'informer les autorités compétentes, selon les modalités définies par arrêté préfectoral, lorsque les valeurs limites sont atteintes ou risquent de l'être ;
- D'assurer toute étude d'intérêt général dans le domaine de la qualité de l'air et concernant la protection de la santé et de l'environnement, et ceci en application de la Loi LAURE.

Ainsi, et ce depuis 1998, Troyes Champagne Métropole adhère à l'association pour lui permettre de réaliser les missions (délibération du 15 décembre 1997) et les mesures prévues par la loi. Sur le territoire de l'Agglomération troyenne, et avec le soutien financier de Troyes Champagne Métropole, ATMO Grand Est a notamment réalisé les actions suivantes :

- La mise en place d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air avec le fonctionnement de 3 stations de mesures situées à Troyes, Sainte-Savine et Saint Parres aux Tertres (délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2003) ;
- L'installation d'un capteur de pollens, en collaboration avec le RNSA. Ce capteur permet de diffuser une information sur le risque allergique lié aux pollens présents dans l'air. Ainsi, un bulletin allergo-pollinique est publié chaque semaine et diffusé le plus largement possible (délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2010) ;
- Des études ponctuelles d'intérêt général portant sur la qualité de l'air intérieur (délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2012) ;

- L'élaboration d'un outil de modélisation (TRICASS'AIR) permettant d'identifier les points noirs nécessitant une réflexion sur l'abaissement des niveaux de pollution ainsi que la population exposée aux valeurs les plus élevées (délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2012).

Afin de poursuivre ses missions d'intérêt général, ATMO Grand Est sollicite Troyes Champagne Métropole pour renouveler son adhésion à l'association. Celle-ci est définie en euros par habitant. Pour l'année 2018, elle est fixée à 48 693 € ;

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le cadre du vote du budget primitif 2018.

Décisions :

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **DE RENOUELER l'adhésion Troyes Champagne Métropole à l'association ATMO Grand Est pour l'année 2018 pour un montant de 48 693 € ;**